

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-4005

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modification du tableau des effectifs - Mise à disposition de personnel - Convention avec le Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-4005**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Modification du tableau des effectifs - Mise à disposition de personnel - Convention avec le Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2611 du Conseil du 21 novembre 2011 portant création d'un pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois, la Communauté urbaine a pointé l'enjeu des déplacements : "la question des déplacements est un symbole fort et un thème structurant pour la construction métropolitaine".

En raison des contraintes juridiques liées au transfert de la qualité d'autorité organisatrice de transport (AOT) de la Communauté urbaine au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), et de la nécessité d'associer la Région Rhône-Alpes en tant qu'autorité en charge des trains express régionaux (TER) assurant le lien entre les territoires, la Communauté urbaine a apporté son soutien, par délibération n° 2012-3381 du Conseil du 10 décembre 2012, à la création d'un Syndicat mixte des transports, de type loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) associant la Région Rhône-Alpes, les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère (CAPI), du Pays Viennois et le SYTRAL. Le Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise a été créé le 1^{er} janvier 2013.

Ce Syndicat a pour mission de travailler avec les 4 agglomérations constituant le pôle métropolitain sur les enjeux de transports métropolitains structurants, tout en préparant l'adhésion d'autres autorités organisatrices de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise, notamment les Départements.

Le Syndicat développera notamment, pour la première fois sur le territoire métropolitain, un système de tarification multimodale zonale visant à rendre simple, lisible et attractif pour les habitants, l'usage combiné des différents réseaux de transports. Il œuvrera, également, à la définition d'un schéma métropolitain des équipements et services de transports : pôles d'échanges, parcs-relais, projets d'infrastructures et de services. Il s'agit de répondre aux attentes des habitants de l'aire métropolitaine, dont les déplacements s'inscrivent au quotidien à l'échelle de ce grand bassin de vie et d'emplois.

Afin que cette ambition reste compatible avec les contraintes budgétaires des différentes collectivités, l'optimisation des moyens mis en œuvre a été recherchée, notamment par un effort de mutualisation du fonctionnement avec le pôle métropolitain, l'absence d'indemnité versée aux élus, des frais de structure réduits au minimum. C'est dans cet esprit que le choix a été fait de s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices, voire d'établissements publics partenaires, permettant de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience des agents impliqués.

L'organisation proposée en matière de ressources humaines du Syndicat est la suivante :

- un poste de directeur du Syndicat (poste de catégorie A) par mise à disposition d'un agent de la Région Rhône-Alpes,
- un poste de chargé de mission du Syndicat (poste de catégorie A) par mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine,
- les fonctions d'assistance administrative (à hauteur de 0,5 équivalent temps plein) seront exercées par la cellule administrative du pôle métropolitain,
- les fonctions d'assistance juridique et financière (à hauteur de 0,3 équivalent temps plein) seront assurées par les services de la Communauté d'agglomération de Saint Etienne métropole.

La mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine donnera lieu à un remboursement à hauteur de 100 % par le Syndicat de la charge nette du coût de fonctionnement en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il est proposé de procéder à la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs pour permettre la mise à disposition d'un agent au sein du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise.

Il est également proposé d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à passer entre le Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise et la Communauté urbaine. Cette convention serait établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un emploi de catégorie A pour permettre la mise à disposition d'un agent au sein du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise :

Service	N° de poste	Grade	Emploi	Observation
Délégation générale au développement urbain				
Direction de la planification et des politiques d'agglomération	13600509	ingénieur ingénieur principal ingénieur en chef classe normale	chargé de mission	évolution de l'organisation

b) - le principe de la mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise et la convention à passer entre ce Syndicat et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2013.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2013 et suivants - chapitre 012 - compte 64111 - fonction 824 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette correspondante au remboursement des rémunérations de l'agent mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 50 300 €, sera inscrite au budget principal - exercices 2013 et suivants - chapitre 012 - compte 70848 - fonction 824 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.